



## Règlement pour le cabanon de la Valencienne

**Afin que vous puissiez bénéficier des meilleures conditions d'accueil de ce lieu, merci de respecter ces quelques règles d'usage.**

- L'organisateur doit être majeur,
- L'organisateur doit avoir une assurance RC,
- La clé du cabanon est remise à l'organisateur de l'événement du mercredi au dimanche dès 11h00 le jour de l'événement,
- Les événements doivent prendre fin au plus tard à 22h00
- A la fin de la location, les clés doivent être mises dans la boîte aux lettres à côté du cabanon
- La perte de la clé engendrera la facturation d'un nouveau système de fermeture pour toutes les portes du cabanon,
- Le cabanon est construit intégralement en bois. Pour des raisons de sécurité et de confort il est strictement interdit de fumer à l'intérieur,
- Vos décorations intérieures et extérieures, aussi belles soient-elles, devront être enlevées à la fin de l'événement. La même consigne s'applique aux ballons et aux inscriptions fixées aux panneaux de signalisation,
- Le cabanon, les WC et les abords extérieurs seront rendus propres et les éventuels mégots de cigarettes ramassés,
- Les ordures seront triées et placées dans les containers mis à disposition (incinérables, pet, verre), ces derniers seront refermés à clef,
- Les dégâts éventuels et les heures de nettoyage supplémentaires seront facturés à l'organisateur,
- L'organisateur est responsable de faire appliquer les présentes règles et sera tenue pour responsable en cas de problèmes ou dégâts,
- Le terrain de la Valencienne est un espace public qui ne peut pas être privatisé,
- En cas de retard de l'organisateur pour retirer les clés, le temps d'attente pourra être facturé (montant min. de CHF 50.-),

La Ville de Lausanne se réserve le droit de refuser la mise à disposition du cabanon en cas de non-respect du présent règlement.

Numéros d'urgences :

- Pompier 118
- Police 117
- Ambulance 144